

R É S O L U T I O N

2025-039

FIN À L’ASSUJETTISSEMENT DE LA VILLE DE DESBIENS
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la Loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion que la Ville de Desbiens est en mesure dorénavant d’administrer ses affaires et qu’il n’y a plus lieu d’exercer un contrôle sur celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l’assujettissement de la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 7 juin 2025;

D’EN DONNER avis à la Ville de Desbiens et dans la Gazette officielle du Québec.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-038

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PENDANT L'ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens souhaite embaucher, pendant l'été 2025, pour des durées déterminées, un étudiant à titre de préposé à l'entretien des pelouses et des espaces verts ainsi que des étudiantes notamment comme animatrices de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour les durées et aux postes mentionnés ci-dessus :

- Madame Aurélie Leduc, à titre de coordonnatrice et animatrice en chef de camp de jour, pour une durée de 10 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;
- Madame Éliane Desmeules, à titre d'animatrice de camp de jour, pour une durée de 8 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;
- Madame Laura-Kim Gagné, à titre d'animatrice de camp de jour, pour une durée de 8 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;
- Madame Laurence Lapointe, à titre d'animatrice de camp de jour, pour une durée de 8 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;
- Madame Maude Villeneuve-Doré, à titre d'animatrice de camp de jour, pour une durée de 8 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;

- Monsieur Cédrick Boivin, à titre de préposé à l'entretien des pelouses et des espaces verts, pour une durée de 8 ou 9 semaines, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre lui et la Ville de Desbiens. La directrice générale par intérim décidera, en fonction des besoins de la Ville de Desbiens, si le contrat de travail doit être d'une durée de 8 ou 9 semaines;

Les contrats de travail à durées déterminées à intervenir entre les personnes embauchées et la Ville de Desbiens prévoient des dates approximatives de début des emplois. La directrice générale par intérim décidera des dates exactes de début des emplois;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-037

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 5 mai 2025 a été ajournée au 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d’ajournement du 12 mai 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance d’ajournement du 12 mai 2025, telles qu’elles sont consignées dans le procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-036

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 5 mai 2025 a été transmis à la Commission municipale du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 5 mai 2025, telles qu’elles sont consignées dans le procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-035

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE
DÉTERMINÉE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-001 et s’est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville de Desbiens, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-014 afin d’embaucher madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction, et ce, pour une durée déterminée, soit du 19 août 2024 au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 novembre 2024, l’ancien directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Desbiens est parti en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 novembre 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-018 afin de nommer madame Danie Dallaire directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 février 2025, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2025-027 afin de prolonger le contrat de travail à durée indéterminée de madame Danie Dallaire jusqu’au 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 mars 2025, l’ancien directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Desbiens a démissionné de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de madame Dallaire jusqu’au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de madame Dallaire, pour la période comprise entre le 14 juin 2025 et le 31 décembre 2025, seront celles prévues au nouveau contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le contrat de travail à durée déterminée de madame Danie Dallaire à titre de directrice générale par intérim et de greffière-trésorière par intérim, et ce, aux conditions prévues au nouveau contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens. Ce nouveau contrat de travail est intitulé « Prolongation du contrat de travail à durée déterminée de la directrice générale par intérim »;

D’AUTORISER la mairesse à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-70764-001

Séance du 6 mai 2025

R É S O L U T I O N

2025-034

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 50-04-25 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 avril 2025, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2025-033 pour approuver toutes les résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 à l’exception toutefois de la résolution numéro 50-04-25 qui a été suspendue;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim de la Ville de Desbiens a effectué des vérifications auprès de l’évaluateur de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est au sujet de la valeur liée au prêt du terrain qu’autorise la résolution 50-04-25;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim de la Ville de Desbiens a obtenu verbalement l’opinion du conseiller juridique de la Ville de Desbiens quant au pouvoir de celle-ci de prêter le terrain en question;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la suspension décrétée par la résolution 2025-033 adoptée par la Commission municipale du Québec le 24 avril 2025;

D’APPROUVER la résolution numéro 50-04-25 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R  SOLUTION

2025-033

APPROBATION DU PROC  S-VERBAL DE LA S  ANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2025

CONSID  RANT QUE le gouvernement du Qu  bec a adopt  , le 19 juin 2024, le d  cret num  ro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec;

CONSID  RANT QUE, le 20 juin 2024, le Pr  sident de la Commission municipale du Qu  bec a d  sign   monsieur Joseph-Andr   Roy et madame Sylvie Pi  rard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement    titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a d  l  gu      chacun d’eux les pouvoirs pr  vus par la loi y compris l’adoption de toutes les r  solutions requises    l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au pr  sident    la fin de la tutelle;

CONSID  RANT QUE le proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 7 avril 2025 a   t   transmis    la Commission municipale pour approbation;

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

D’APPROUVER, sous r  serve de ce qui suit, les d  cisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens    la s  ance ordinaire du 7 avril 2025, telles qu’elles sont consign  es au proc  s-verbal;

DE SUSPENDRE, pour permettre des v  rifications additionnelles, la r  solution num  ro 50-04-25.

ORIGINAL SIGN  

Joseph-Andr   Roy
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version ��lectronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN��	ORIGINAL SIGN��
Secr��taire	Pr��sident

R É S O L U T I O N

2025-032

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 10 mars 2025 a été ajournée au 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d’ajournement du 24 mars 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance d’ajournement du 24 mars 2025, telles qu’elles sont consignées dans les procès-verbaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-033

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 7 avril 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER, sous réserve de ce qui suit, les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 7 avril 2025, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal;

DE SUSPENDRE, pour permettre des vérifications additionnelles, la résolution numéro 50-04-25.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION

2025-032

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 10 mars 2025 a été ajournée au 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d’ajournement du 24 mars 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance d’ajournement du 24 mars 2025, telles qu’elles sont consignées dans les procès-verbaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-031

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 12 MARS 2025 QUI A COMMENCÉ À 20 H 45

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 mars 2025, qui a commencé à 20 h 45, a été transmis à la Commission municipale du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance extraordinaire du 12 mars 2025, qui a commencé à 20 h 45, telles qu’elles sont consignées dans le procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-70764-001

Séance du 24 mars 2025

R É S O L U T I O N

2025-030

APPROBATION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2025 QUI A COMMENCÉ À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2025 qui a commencé à 19 h 30, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté notamment le budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 mars 2025, qui a commencé à 19 h 30, a été transmis à la Commission municipale du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le budget de la Ville de Desbiens pour l'année 2025 et la résolution numéro 40-03-25 par lequel le conseil de la Ville de Desbiens a adopté ce budget;

D’APPROUVER toutes les autres résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance extraordinaire du 12 mars 2025, qui a commencé à 19 h 30, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION

2025-029

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et de tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 10 mars 2025 a été transmis à la Commission municipale du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 10 mars 2025, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-028

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 10 février 2025 a été transmis à la Commission municipale du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 10 février 2025, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-027

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE LA CONSEILLÈRE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-001 et s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville de Desbiens, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-014 afin d'embaucher madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction, et ce, pour une durée déterminée, soit du 19 août 2024 au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Dallaire agit à titre de directrice générale par intérim pendant l'arrêt de travail du directeur général de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de madame Dallaire jusqu'au 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de madame Dallaire, pour la période comprise entre le 15 février 2025 et le 13 juin 2025, seront celles prévues au nouveau contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le contrat de travail à durée déterminée de madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction, et ce, aux conditions prévues au nouveau contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens. Ce nouveau contrat de travail est intitulé « Prolongation du contrat de travail à durée déterminée de la conseillère à la direction »;

D'AUTORISER la mairesse à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2025-026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 3 février 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance extraordinaire du 3 février 2025, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉ S O L U T I O N

2025-025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 13 janvier 2025 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 11-01-25;

D’APPROUVER toutes les autres résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 13 janvier 2025, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION

2024-024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 9 décembre 2024 a été ajournée au 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d’ajournement et celui de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 16 décembre 2024 ont été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance d’ajournement et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, telles qu’elles sont consignées dans les procès-verbaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION

2024-023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 9 décembre 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 219-12-24;

D’APPROUVER toutes les autres résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 9 décembre 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R  SOLUTION

2024-022

APPROBATION DU PROC  S-VERBAL DE LA S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DU 2 D  CEMBRE 2024

CONSID  RANT QUE le gouvernement du Qu  bec a adopt  , le 19 juin 2024, le d  cret num  ro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec;

CONSID  RANT QUE, le 20 juin 2024, le Pr  sident de la Commission municipale du Qu  bec a d  sign   monsieur Joseph-Andr   Roy et madame Sylvie Pi  rard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement    titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a d  l  gu      chacun d'eux les pouvoirs pr  vus par la loi y compris l'adoption de toutes les r  solutions requises    l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au pr  sident    la fin de la tutelle;

CONSID  RANT QUE le proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 2 d  cembre 2024 a   t   transmis    la Commission municipale pour approbation;

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

D'APPROUVER les d  cisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens    la s  ance extraordinaire du 2 d  cembre 2024, telles qu'elles sont consign  es au proc  s-verbal.

ORIGINAL SIGN  

Joseph-Andr   Roy
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version ��lectronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN��	ORIGINAL SIGN��
Secr��taire	Pr��sident

CMQ-70764-001

Séance du 25 novembre 2024

R É S O L U T I O N

2024-021

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 novembre 2024 a été ajournée au 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 novembre 2024, la Commission municipale a adopté la résolution 2024-019 pour approuver les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 12 novembre 2024, à l'exception toutefois de la résolution numéro 191-11-24 qui a été suspendue afin de permettre des vérifications additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a décidé, lors de l'adoption de la résolution numéro 198-11-24, d'abroger la résolution numéro 191-11-24;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement et celui de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 18 novembre 2024 ont été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER D'APPROUVER la résolution numéro 191-11-24 adoptée par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens lors de la séance d’ajournement et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024, telles qu’elles sont consignées dans les procès-verbaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-020

**SIGNATURE DES CHÈQUES
ET PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe *b)* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), les chèques émis par la Ville de Desbiens doivent être signés par les officiers municipaux autorisés et par un membre de la Commission municipale ou la personne que celle-ci autorise à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 juin 2024, la Commission municipale a adopté la résolution 2024-004, pour autoriser monsieur Mathieu Simard, directeur général de la Ville de Desbiens, à :

- Signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;
- Payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, certaines dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Desbiens est actuellement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 novembre 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2024-018 pour nommer madame Danie Dallaire directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la Ville de Desbiens, et ce, pour le temps que le directeur général est en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QU'il convient de donner également à madame Dallaire, directrice générale par intérim, l'autorisation de signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens et de payer certaines dépenses incompressibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER madame Danie Dallaire, directrice générale par intérim, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l’adoption par le conseil d’une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l’approbation de cette résolution par la Commission municipale;

D’AUTORISER madame Danie Dallaire, directrice générale par intérim, à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, les dépenses incompressibles suivantes :

- Les dépenses d’électricité, de chauffage et de télécommunication;
- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base (y compris les salaires versés aux employés de la Ville de Desbiens et la rémunération des élus);
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d’ententes intermunicipales;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d’assurances;

DE MAINTENIR les autorisations que la Commission municipale a données, à monsieur Mathieu Simard, directeur général, dans la résolution 2024-004 adoptée le 27 juin 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 novembre 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER, sous réserve de ce qui suit, les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 12 novembre 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal;

DE SUSPENDRE, pour permettre des vérifications additionnelles, la résolution numéro 191-11-24.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-018

NOMINATION D’UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM
ET D’UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-001 et s’est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville de Desbiens, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Desbiens est en arrêt de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, à compter du 15 novembre 2024, madame Danie Dallaire directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la Ville de Desbiens, et ce, pour le temps que le directeur général est en arrêt de travail. Les conditions de travail de madame Dallaire demeurent celles prévues au contrat de travail à durée déterminée qu’elle a signé lors de son embauche comme conseillère à la direction.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R  SOLUTION

2024-017

APPROBATION DU PROC  S-VERBAL DE LA S  ANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2024

CONSID  RANT QUE le gouvernement du Qu  bec a adopt  , le 19 juin 2024, le d  cret num  ro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec;

CONSID  RANT QUE, le 20 juin 2024, le Pr  sident de la Commission municipale du Qu  bec a d  sign   monsieur Joseph-Andr   Roy et madame Sylvie Pi  rard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement    titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a d  l  gu      chacun d’eux les pouvoirs pr  vus par la loi y compris l’adoption de toutes les r  solutions requises    l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au pr  sident    la fin de la tutelle;

CONSID  RANT QUE le proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 7 octobre 2024 a   t   transmis    la Commission municipale pour approbation;

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

D’APPROUVER les d  cisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens    la s  ance ordinaire du 7 octobre 2024, telles qu’elles sont consign  es au proc  s-verbal.

ORIGINAL SIGN  

Joseph-Andr   Roy
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version ��lectronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN��	ORIGINAL SIGN��
Secr��taire	Pr��sident

RÉ S O L U T I O N
2024-016

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 9 septembre 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉ S O L U T I O N

2024-015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 août 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 153-08-24;

D’APPROUVER toutes les autres résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 12 août 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-014

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-001 et s’est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville de Desbiens, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QU’il est opportun d’embaucher madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction afin notamment qu’elle conseille et aide le directeur général dans le redressement de la situation financière de la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-013

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 15 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 8 juillet 2024, Madame la mairesse a lu un document intitulé « Déclaration aux citoyens »;

CONSIDÉRANT QU'après la séance ordinaire du 8 juillet 2024, l'avocat de la Ville de Desbiens a recommandé à la Ville de Desbiens d'adopter un communiqué de presse;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat de la Ville de Desbiens a rédigé et transmis à la Ville de Desbiens le communiqué de presse dont il recommande la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a décidé d'adopter le communiqué de presse transmis par l'avocat de la Ville de Desbiens et d'en faire la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 15 juillet 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil de la Ville de Desbiens de publier le communiqué de presse a été prise à la suite de la recommandation de l'avocat de la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la résolution numéro 142-07-24 adoptée par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance extraordinaire du 15 juillet 2024, telle qu’elle est consignée au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-012

**AUTORISATION DE TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE
POUR RÉCUPÉRER DES MONTANTS VERSÉS ILLÉGALEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la Loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 octobre 2022, une entente est intervenue entre deux citoyens et la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait que la Ville de Desbiens verserait aux deux citoyens trois montants de 3 258,03 \$ ainsi que d'autres montants;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été consignée dans un document daté du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les trois montants de 3 258,03 \$ correspondent aux taxes municipales que les deux citoyens devaient payer annuellement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente conclue avec les deux citoyens, la Ville de Desbiens leur a versé un montant de 6 516,06 \$ correspondant au remboursement de deux années de taxation et leur a remboursé une facture de 2 956,62 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Desbiens n'a adopté aucune résolution pour autoriser ou ratifier la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Desbiens et les deux citoyens contrevient à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution numéro 121-06-24 afin de mandater le directeur général de la Ville de Desbiens pour récupérer les montants versés illégalement aux deux citoyens à la suite de la conclusion de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER les démarches juridiques nécessaires afin de récupérer tout montant versé illégalement en vertu de l’entente intervenue entre la Ville de Desbiens et les deux citoyens.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-011

**AUTORISATION DE CONTINUER LE PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Simard, directeur-général et greffier-trésorier de la Ville de Desbiens, a dressé la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées et dues n'ont pas été payées en date du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution numéro 116-06-24 pour ordonner à monsieur Mathieu Simard, directeur général et greffier-trésorier, de procéder lui-même ou par l'entremise de la firme Tremblay Raiffaud, huissiers de justice, à la vente par enchère des immeubles apparaissant sur cette liste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la continuation du processus de vente par enchère des immeubles apparaissant sur la liste préparée par monsieur Mathieu Simard, directeur général et greffier-trésorier, et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées et dues n'ont pas été payées en date du 6 mai 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire	Président
------------	-----------

R É S O L U T I O N

2024-010

**AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER DU GRIEF SYNDICAL DU 12 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4689, représente les cols bleus et les cols blancs de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE ce syndicat a déposé un grief syndical au nom de tous les salariés cols bleus et cols blancs de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 juin 2024, monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard ont discuté de ce grief syndical avec les avocats de la Ville, soit M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné qui pratiquent au sein de la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux;

CONSIDÉRANT QU'après cette discussion, la Commission municipale a autorisé la continuation de l'enquête et du complément d'enquête menés par la firme Solutions RH 2000 inc., sans toutefois avoir adopté une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a informé les avocats de la Ville de Desbiens qu'elle adopterait, une fois que le conseil de la Ville de Desbiens aurait confirmé et ratifié le mandat confié à la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux, une résolution autorisant formellement la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution 128-07-24 pour confirmer et ratifier le mandat confié à la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE, dans la résolution 2024-006 qu'elle a adoptée le 11 juillet 2024, la Commission municipale a approuvé la résolution 128-07-24 adoptée par le conseil de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'autoriser la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical du 12 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'autorisation, que la Commission municipale a donnée sans toutefois avoir adopté une résolution à cet effet, permettant la continuation de l'enquête et du complément d'enquête menés par la firme Solutions RH 2000 inc.;

D'AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical du 12 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-009

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES PÉNALES
DANS DES DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE D’ALMA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a intenté des procédures pénales, contre Les Produits Agri-For Enr., dans les dossiers de la Cour municipale d’Alma portant les numéros 24-00210-7, 24-00211-9 et 24-00212-2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures pénales dans les dossiers de la Cour municipale d’Alma portant les numéros 24-00210-7, 24-00211-9 et 24-00212-2.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-008

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-22-000001-228

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE La Personnelle, Assurances générales inc. a intenté une demande introductive d’instance contre la Ville de Desbiens et d’autres défenderesses, devant la Cour du Québec, dans le dossier portant le numéro de cour 160-22-000001-228;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a appelé en garantie la société 9412-6430 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-22-000001-228.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-007

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-17-000016-226

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la société 9328-9106 Québec inc. (IAGO) a intenté une demande introductive d’instance contre la Ville de Desbiens, devant la Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000016-226;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000016-226

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-006

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 8 juillet 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-005

AUTORISATION DE CONTINUER LES DÉMARCHES DANS DEUX MANDATS
CONFIÉS À SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun d’autoriser la continuation des démarches dans deux mandats confiés à Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des démarches dans les deux mandats suivants confiés à Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l. :

- La rédaction des projets de règlements, politiques et procédures concernant les nouvelles obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (RLQ, c. 25);
- La rédaction d’un règlement sur le droit de préemption d’immeubles.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-004

**SIGNATURE DES CHÈQUES
ET PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe *b)* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), les chèques émis par la Ville de Desbiens doivent être signés par les officiers municipaux autorisés et par un membre de la Commission municipale du Québec ou la personne que celle-ci autorise à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser monsieur Mathieu Simard, directeur général, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard, directeur général, a transmis à la Commission municipale le *Règlement numéro 398-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant toute réglementation antérieure*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 de ce règlement énumère les dépenses incompressibles, – que cet article désigne comme « dépenses particulières » –, que le trésorier est autorisé à payer;

CONSIDÉRANT QU'il convient également d'autoriser monsieur Mathieu Simard à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, certaines dépenses incompressibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Mathieu Simard, directeur général, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

D'AUTORISER monsieur Mathieu Simard, directeur général, à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, les dépenses incompressibles suivantes :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base (y compris les salaires versés aux employés de la Ville de Desbiens et la rémunération des élus);
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d'assurances.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2024-003

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Ville le 27 juin 2024, tel qu’il est prévu dans le journal des salaires imprimé le 25 juin 2024, au montant de 13 721,06 \$;

D’AUTORISER le paiement de la rémunération des élus de la Ville le 27 juin 2024, tel qu’il est prévu dans le journal des salaires imprimé le 25 juin 2024, au montant de 4 586,51 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-002

**AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-17-000017-240**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a intenté devant la Cour supérieure, contre le propriétaire du lot 5 269 912 du Cadastre du Québec, une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire et permanente, et ce, dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000017-240;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens demande à la Cour supérieure d'ordonner notamment la démolition du bâtiment principal qui se trouve sur ce lot, et ce, afin d'assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens demande également à la Cour supérieure d'ordonner au propriétaire du lot 5 269 912 du Cadastre du Québec de procéder au nettoyage et à l'entretien de son immeuble ainsi qu'à l'enlèvement des objets qui constituent des nuisances ou représentent des risques d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-00017-240;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-00017-240.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-001

POUVOIR DE NOMMER, DESTITUER, SUPENDRE SANS TRAITEMENT OU
REPLACER LES OFFICIERS ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

La Commission municipale du Québec donne avis au conseil de la Ville de Desbiens qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président